



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 17 de l'ordre du jour

**Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences
internationales sur le financement du développement**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2024

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/79/436, par. 11)]

79/199. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [70/192](#) du 22 décembre 2015, [71/217](#) du 21 décembre 2016, [72/208](#) du 20 décembre 2017, [73/223](#) du 20 décembre 2018, [74/207](#) du 19 décembre 2019, [75/208](#) du 21 décembre 2020, [76/198](#) du 17 décembre 2021, [77/156](#) du 14 décembre 2022 et [78/231](#) du 22 décembre 2023 sur le suivi et la mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement, et sa résolution [70/299](#) du 29 juillet 2016 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, et la

¹ Résolution [70/1](#).



troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est déterminée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et en s'efforçant d'achever ce qui n'a pu l'être dans ce contexte,

Réaffirmant également la teneur de l'Accord de Paris², qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant, comme il ressort du Programme d'action d'Addis-Abeba, que la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits humains sont essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durable qui soient soutenus, inclusifs et équitables,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁴ et l'objectif qui y est fixé, à savoir écarter les nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants, ainsi que l'engagement pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba de renforcer la capacité de gestion et de financement des acteurs nationaux et locaux en ce qui concerne les risques de catastrophe, dans le cadre des stratégies nationales de développement durable, et de faire en sorte que les pays puissent compter sur l'aide internationale en cas de besoin, et rappelant également la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de celui-ci⁵,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et

² Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁴ Résolution 69/283, annexe II.

⁵ Résolution 77/289, annexe.

des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Notant avec inquiétude les perspectives socioéconomiques mondiales fragiles et très incertaines, les répercussions négatives que continue d'avoir la pandémie de COVID-19, les tensions et conflits géopolitiques et les multiples crises sévissant actuellement, qui accentuent la pression sur les secteurs de l'alimentation, de l'énergie et des finances et qui touchent de nombreux pays de par le monde et les empêchent d'atteindre les objectifs de développement durable,

Considérant qu'il faut mettre en place des solutions systémiques pour parer aux effets socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 et remédier aux inégalités existant dans les pays et entre les pays, qui ont été exacerbées par la pandémie et les multiples crises qui sévissent actuellement, et notant que de nombreux pays en développement sont contraints d'emprunter à un coût nettement plus élevé pour financer leur riposte à la pandémie, ce qui creuse la grande fracture financière qui fait obstacle à un relèvement durable, inclusif et résilient, et qu'il faut accélérer la pleine mise en œuvre des objectifs de développement durable,

Réaffirmant la demande qui a été faite au système des Nations Unies d'élaborer, en concertation avec les institutions financières internationales, des méthodes transparentes de mesure des progrès accomplis en matière de développement durable qui aillent au-delà du revenu par habitant, en tirant parti, selon le cas, des initiatives existantes, et notant que ces mesures devraient tenir compte de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ainsi que des dimensions sociales, économiques et environnementales de la production intérieure et des lacunes structurelles à tous les niveaux,

Soulignant qu'il faut élaborer d'urgence des indicateurs de mesure des progrès en matière de développement durable qui complètent le produit national brut ou ne se limitent pas à celui-ci afin de rendre la coopération internationale plus inclusive,

Se félicitant des travaux du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant qu'il importe de répondre aux problèmes et besoins divers des pays en situation particulière, notamment des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, ainsi qu'aux difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire,

Prenant note de la tenue de réunions préparatoires du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, telles que le séminaire annuel du Groupe des Amis de Monterrey,

Prenant note également de l'organisation du huitième séminaire annuel du Groupe des Amis de Monterrey aux fins d'un échange de vues informel sur les questions relatives au financement du développement,

Se félicitant de la tenue, du 22 au 25 avril 2024, du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement,

Rappelant les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'occasion du forum⁶, dans lesquelles il a été décidé que le

⁶ Voir [E/FFDF/2023/3](#).

dixième forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement se tiendrait du 28 avril au 1^{er} mai 2025 et comprendrait une réunion extraordinaire de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, et que, à titre exceptionnel et compte tenu du fait que la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement se tiendrait en 2025, le dixième forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ne donnerait pas lieu à l'établissement de conclusions et de recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental,

Rappelant également l'adoption par la Commission de statistique de l'indicateur 17.3.1 associé à la cible 17.3 des objectifs de développement durable (Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement), et prenant note avec satisfaction des nouvelles données communiquées au titre de cet indicateur et de la poursuite des discussions sur la modernisation des méthodes de mesure de l'aide publique au développement et sur la nouvelle mesure du « soutien public total au développement durable » tout en affirmant qu'une telle mesure ne doit pas avoir pour effet un relâchement des engagements déjà pris,

Rappelant en outre la décision 2017/206 du Conseil économique et social en date du 5 octobre 2016,

Attendant avec intérêt la neuvième réunion biennale de haut niveau du Forum pour la coopération en matière de développement, qui se tiendra les 12 et 13 mars 2025,

Prenant note avec satisfaction de la tenue, le 31 octobre 2023, de la cinquième réunion annuelle de l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement durable et des travaux actuellement menés sur les principaux résultats escomptés, et attendant avec intérêt que l'Alliance poursuive ses efforts pour aider à orienter les fonds et investissements vers les objectifs de développement durable,

Réaffirmant le document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019⁷,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé de côté et à focaliser les efforts sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

Se félicitant de la tenue du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement à New York le 20 septembre 2023,

Se félicitant également de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, au cours duquel la résolution 79/1, intitulée « Le Pacte pour l'avenir », et les annexes s'y rapportant ont été adoptées,

Saluant les efforts déployés par le Secrétaire général pour combler le déficit de financement des objectifs de développement durable au moyen d'un plan de relance

⁷ Résolution 73/291, annexe.

des objectifs de développement durable et s'engageant à soutenir la proposition du Secrétaire général, en temps voulu, dans le cadre de débats à l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans d'autres forums et institutions, afin de s'attaquer au coût élevé de la dette et aux risques grandissants de surendettement, de renforcer le soutien aux pays en développement et d'augmenter massivement les financements à long terme abordables pour le développement ainsi que d'octroyer plus largement des financements pour imprévus aux pays qui en ont besoin,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸, note avec inquiétude l'absence de progrès dans la tenue des engagements pris en matière de financement du développement depuis l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹ et des objectifs de développement durable, ainsi que plusieurs nouvelles tendances qui ont contribué à la fracture financière et risquent de l'élargir encore, tout en étant consciente que les difficultés du moment méritent que les dirigeants politiques au plus haut niveau y accordent l'attention et la priorité voulues, et constate avec préoccupation que la mobilisation de fonds suffisants de toutes provenances, notamment de l'aide publique au développement, reste un enjeu majeur pour la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030 ;

2. *Souligne* qu'il faut s'efforcer d'appliquer intégralement et promptement le Programme d'action d'Addis-Abeba, et notamment de réaffirmer les avancées obtenues dans le cadre de la Déclaration de Doha¹⁰ et du Consensus de Monterrey¹¹ et de les mettre à profit ;

3. *Accueille avec satisfaction* la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices (Sommet sur les objectifs de développement durable)¹², qui s'est tenu à New York les 18 et 19 septembre 2023, et demande instamment que des mesures soient prises en temps voulu pour assurer la pleine application de ce texte ;

4. *Prend acte* du rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement intitulé *Financing for Sustainable Development Report 2024: Financing for Development at a Crossroads* (rapport sur le financement du développement durable : le financement du développement à la croisée des chemins)¹³ ;

5. *Se félicite* de l'émission, le 23 août 2021, de droits de tirage spéciaux d'un montant équivalent à 650 milliards de dollars des États-Unis, recommande de rechercher de nouveaux modes de contribution volontaire associés aux droits de tirage spéciaux qui permettraient de répondre aux besoins des pays en développement membres du Fonds monétaire international, appelle à une réaffectation volontaire d'urgence des droits de tirage spéciaux aux pays qui en ont le plus besoin, notamment par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement, tout en rappelant que les cadres juridiques pertinents doivent être respectés et le caractère d'actif de réserve des droits de tirage spéciaux doit être préservé, et examinera les moyens de faire bénéficier les pays qui en ont le plus besoin des futures allocations de droits de tirage spéciaux ;

⁸ A/79/285.

⁹ Résolution 69/313, annexe.

¹⁰ Résolution 63/239, annexe.

¹¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹² Résolution 78/1, annexe.

¹³ *Financing for Sustainable Development Report 2024* (publication des Nations Unies, 2024).

6. *Note avec satisfaction* la mise en place du Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international, qui aidera les pays remplissant les conditions requises à remédier aux problèmes structurels persistants qui présentent des risques macroéconomiques, prend note de l'examen intermédiaire du Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité, attend avec intérêt l'examen d'ensemble prévu en 2026 et note que la soutenabilité de la dette et les liquidités peuvent contribuer grandement à un relèvement durable, inclusif et résilient et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

7. *Prend note avec satisfaction* des conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'occasion du forum de 2024 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, et appelle instamment à leur application intégrale, effective et rapide, et compte bien continuer de participer à l'évaluation des progrès accomplis, au recensement des obstacles et des problèmes rencontrés dans l'application des décisions touchant au financement du développement et la mobilisation des moyens de mise en œuvre, à la promotion de la mutualisation des enseignements tirés de l'expérience aux niveaux national et régional, à l'examen de nouvelles questions présentant un intérêt pour l'application de ce programme, selon les besoins, ainsi qu'à la formulation de recommandations pratiques concernant les mesures à prendre par la communauté internationale à l'occasion du forum de 2025 ;

8. *Prend note* à cet égard du renforcement des cadres de financement nationaux intégrés à l'appui des stratégies nationales de développement durable, notamment des stratégies de réduction des risques de catastrophe, aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba, qui visent à mobiliser efficacement divers instruments et sources de financement dans la perspective de l'exécution du Programme 2030 et à tirer pleinement parti de tous les moyens de mise en œuvre ;

9. *Prend note également* du résumé de la Présidente du Conseil économique et social sur le forum de 2024 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement¹⁴ ;

10. *Souligne* que la planification adéquate et en temps opportun du forum de 2025 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement est de la plus haute importance pour les travaux de fond qui y seront menés ;

11. *Invite* le Président du Conseil économique et social à prendre en considération le résumé de la Présidente du Conseil sur le forum de 2024 sur le suivi du financement du développement, en prévision du forum de 2025 ;

12. *Prend note* des activités que mène le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et des contributions initiales de l'Inde au fonds de contributions volontaires et de la Norvège à un projet multidonateurs destiné à soutenir les travaux du Comité et de ses sous-comités et les activités de renforcement des capacités y afférentes, ainsi que des contributions de l'Union européenne et d'autres pays aux organes subsidiaires du Comité, et engage les États Membres à contribuer davantage au fonds de contributions volontaires de façon à faciliter la participation des pays en développement ;

13. *Rappelle* la tenue en ligne, du 6 au 8 octobre 2020, de la réunion de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures et réaffirme que celle-ci est chargée de repérer et de combler les lacunes en matière d'infrastructures et de capacités dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en

¹⁴ [A/79/92-E/2024/65](#).

développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique ;

14. *Rappelle également* les progrès accomplis dans le démarrage des activités des trois composantes du Mécanisme de facilitation des technologies, et accueille avec satisfaction la plateforme en ligne 2030 Connect, qui a été créée dans le cadre du Mécanisme ;

15. *Rappelle en outre* la mise en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, et invite les États Membres ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé à augmenter le montant des contributions financières volontaires et à accroître l'assistance technique afin d'assurer le bon fonctionnement de la Banque ;

16. *Souligne* qu'il faut faire en sorte que toutes et tous aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2030, ce qui constitue une étape essentielle pour parvenir à une économie numérique inclusive et durable qui donne des moyens d'action aux personnes en situation de vulnérabilité afin de réduire la fracture numérique, et qu'il faut tirer parti des technologies financières pour favoriser l'inclusion financière ;

17. *Rappelle* la tenue, à New York les 9 et 10 mai 2023, du neuvième forum annuel de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, dont le résumé, établi par les coprésidents¹⁵, a contribué au débat du forum politique de haut niveau pour le développement durable et a permis de mettre l'accent, entre autres, sur la promotion des rencontres et des échanges entre les différentes parties prenantes, en particulier les acteurs de l'innovation et les bailleurs de fonds, pour combler les écarts technologiques aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable ;

18. *Rappelle* que le Programme d'action d'Addis-Abeba offre un cadre global pour le financement du développement durable et fait partie intégrante du Programme 2030, qu'il appuie et complète, et dont il contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et de mesures concrètes, faisant l'objet d'un suivi, dans les sept domaines d'intervention du programme, qui ont trait aux ressources publiques nationales, aux entreprises et aux financements privés nationaux et internationaux, à la coopération internationale pour le développement, au commerce international comme moteur du développement, à la dette et à la viabilité de la dette, aux problèmes systémiques, à la science et à la technologie, à l'innovation, au renforcement des capacités, ainsi qu'aux données, au contrôle et au suivi ;

19. *Rappelle également* que les États ne pourront atteindre les ambitieux objectifs et cibles du Programme 2030 sans un partenariat mondial revitalisé et renforcé et sans des moyens de mise en œuvre à la mesure de cette ambition, et réaffirme l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables et en premier lieu les plus défavorisés ;

20. *Exhorte* les pays développés à élargir et à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre de pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays en développement et entre 0,15 pour cent et 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés ;

¹⁵ Voir [E/HLPF/2024/7](#).

21. *Encourage* le renforcement de la capacité de prêt des banques multilatérales de développement, exhorte à cet égard celles-ci à tirer le meilleur parti de leur bilan financier afin d'optimiser leurs prêts, tout en préservant leurs notes de crédit solides, leur viabilité financière et leur statut de créancier privilégié, et prend note de l'évaluation indépendante des cadres d'adéquation des fonds propres de ces banques et de l'action menée pour optimiser les bilans financiers, qui avait été demandée par le Groupe des Vingt ;

22. *Prend note* des recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement de la CNUCED, qui contribuent au débat du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, conformément au mandat du Groupe ;

23. *Note* que, pour mener une action mondiale audacieuse et concertée visant à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, à réussir un relèvement durable, inclusif et résilient et à faire en sorte que le monde soit en bonne voie d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, il faudrait axer les mesures prises aux niveaux national et multilatéral et les partenariats multipartites associant le secteur privé sur l'appui au développement durable à moyen et à long terme, en particulier dans les pays en développement, souligne qu'il importe d'améliorer les investissements et le financement dans les secteurs qui sont essentiels pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et d'autres engagements convenus en faveur des pays en situation particulière, insiste sur la nécessité de promouvoir des infrastructures fiables, durables, résilientes et de qualité, en particulier dans les pays en développement, de telle manière à produire les effets les plus bénéfiques sur les plans social, économique et environnemental afin de renforcer la résilience face aux chocs en vue d'un relèvement inclusif, durable et résilient et de réaliser les objectifs de développement durable, et mesure l'importance du rôle joué par le système des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres institutions multilatérales qui s'efforcent de remédier aux déficits de capacités et de financement en vue de la mise en place d'infrastructures fiables, durables, résilientes et de qualité, en particulier dans les pays en développement, en s'appuyant sur des initiatives existantes ;

24. *Demande* que des progrès soient faits dans l'élaboration d'un plan d'action interinstitutions global pour l'ensemble du système des Nations Unies, compte tenu de l'état des lieux dressé par le Secrétaire général et des recommandations que celui-ci a formulées, l'objectif étant de mieux prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable et de faciliter la coopération au service du développement durable et un appui concerté et inclusif aux pays à revenu intermédiaire eu égard à leurs difficultés particulières et à leurs besoins divers ;

25. *Souligne* qu'il faut élaborer d'urgence des indicateurs de mesure des progrès en matière de développement durable qui complètent le produit national brut ou ne se limitent pas à celui-ci afin de rendre la coopération internationale plus inclusive, notamment pour ce qui est de déterminer l'accès au financement à des conditions favorables et à la coopération technique, et à cet égard :

a) Attend avec intérêt que le Secrétaire général constitue un groupe d'experts indépendants de haut niveau chargé d'élaborer et de recommander, en étroite concertation avec les États Membres et les parties prenantes, un petit nombre d'indicateurs de développement durable modulables selon les pays et universellement applicables, qui viendront compléter le produit intérieur brut et prendre en compte d'autres paramètres, compte tenu des travaux de la Commission de statistique et en s'inspirant du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et cibles du

Programme de développement durable à l'horizon 2030, et présente le produit de ses travaux à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale ;

b) Attend avec intérêt également, à l'issue des travaux du groupe d'experts indépendants de haut niveau constitué par le Secrétaire général, le lancement d'un processus intergouvernemental placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les parties prenantes dont la Commission de statistique, les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement et les commissions régionales, chacune agissant selon son mandat, afin d'arrêter des indicateurs de mesure des progrès en matière de développement durable qui complètent le produit national brut ou prennent en compte d'autres paramètres, compte tenu des recommandations du groupe d'experts ;

c) Invite la communauté internationale à fournir davantage de ressources et à intensifier leurs activités de renforcement des capacités en matière de statistique et de collecte de données, y compris des données ventilées, afin d'appuyer les efforts des pays en développement et de combler les lacunes dans l'information communiquée sur les objectifs de développement durable ;

d) Estime qu'il importe d'élaborer des indicateurs de mesure des progrès qui soient rigoureux et techniquement fiables, tout en étant consciente de l'utilité des méthodes fondées sur des données factuelles pour l'évaluation des progrès accomplis à ce jour dans la réalisation des objectifs de développement durable ;

26. *Salue* les travaux du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement, qui a été coprésidé par le Premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda, Gaston Browne, et l'ancienne Première Ministre de la Norvège, Erna Solberg, notamment les consultations que le Groupe a tenues avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et prend note à cet égard du rapport final du Groupe et des recommandations qui y figurent, et se félicite de l'adoption de sa résolution [78/322](#) le 13 août 2024, dans laquelle elle a décidé de faire avancer les travaux sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle ;

27. *Attend avec intérêt* la tenue de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, du 30 juin au 3 juillet 2025 à Séville (Espagne), afin, notamment, d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Doha et du Programme d'action d'Addis-Abeba, de recenser les obstacles et les difficultés rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs arrêtés dans ces instruments, ainsi que les mesures et les initiatives visant à surmonter ces difficultés, et d'aborder les questions nouvelles et émergentes, notamment dans la perspective de la nécessité urgente d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable et de favoriser la réforme de l'architecture financière internationale ;

28. *Se félicite* de la tenue, à Addis-Abeba, de la première session du comité préparatoire intergouvernemental en 2024, dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement et attend avec intérêt les prochaines sessions ;

29. *Prend note* de l'organisation, dans le cadre des préparatifs de la Conférence, d'un débat intersessions multipartite d'une journée ;

30. *Invite* le Bureau du comité préparatoire intergouvernemental à organiser d'autres réunions du comité de manière informelle à New York, selon qu'il conviendra et de la manière la plus efficace et rationnelle possible, afin de conclure les débats sur les modalités et le projet de document final de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement ;

31. *Engage de nouveau* les États Membres et les autres donateurs potentiels à envisager de verser des contributions généreuses au fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, afin de faciliter la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental de suivi du financement du développement qui soit renforcé, plus efficace et inclusif ;

32. *Salue* les travaux du Bureau du financement du développement durable et engage celui-ci à les poursuivre conformément à son mandat, en collaboration avec les experts des secteurs public et privé, le monde universitaire, la société civile et d'autres organisations multilatérales s'occupant des questions de financement du développement ;

33. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur les résultats de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement ;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement ».

54^e séance plénière
19 décembre 2024